

## La Cour des comptes du Burundi d  nonce des fraudes budg  taires

PANA, 07/08/2008 Bujumbura, Burundi - Une dizaine de "fonds et comptes extra-budg  taires" de plusieurs milliards de francs burundais auraient   t   g  r  s "de mani  re opaque" pour l  exercice 2006-2007, d  nonce une source proche de la Cour des comptes du Burundi. Il s  agit des fonds et comptes portant "gestion des catastrophes", "appui aux bonnes initiatives", "fonds non encore affect  s", "droits d  administration et de dossiers", "redevance informatique", "fonds de lutte contre la fraude", "taxe r  mun  ratoire sur attestation d  imp  ts", "fonds stock strat  gique", "fonds sp  cial carburant", "fonds sp  cial sucre", d  apr  s un r  cent rapport de la Cour au Parlement burundais, dont la PANA a obtenu une copie. Pour les deux exercices 2006 et 2007, les mouvements de recettes enregistr  es s  montent    un peu plus de 20 milliards de francs burundais (un peu plus de 20 millions de dollars US), tandis que les sorties de fonds enregistr  es sur ces comptes ont totalis   quelque 18,7 milliards de FBU (environ 18,7 millions de dollars), pr  cise la Cour des comptes. "Le point commun    ces comptes est que tous ont   t   aliment  s par des fonds publics dont la gestion n  a pas respect   les r  gles normalement applicables en mati  re de gestion des fonds publics", peut-on encore lire dans le rapport de l'institution. En effet, poursuit le rapport, "ces comptes et fonds sont g  r  s en dehors de la loi des finances et leur gestion d  roge aux principes et r  glementations de gestion budg  taire rigoureuse". "Ces comptes et fonds constituent des cadres privil  gi  s de gestion occulte des deniers publics", poursuit la Cour, en relevant au passage que les gestionnaires cumulent, par ailleurs, les fonctions d  ordonnateur et celle de comptable, "ce qui viole gravement le principe   mentaire du droit de la comptabilit   publique,    savoir celui de la s  paration des fonctions de comptable et ceux d  ordonnateur". "Pire encore, aucune reddition n  a   t   constat  e, ce qui complique davantage tout contr  le de ces comptes", d  plorent la m  me source. A titre illustratif, la Cour fait savoir que le compte "gestion des catastrophes" a   t   cr    "irr  gulier" par le minist  re des Finances, le 10 juillet 2006, et ses ressources   margent sur le prix de bi  re PRIMUS et le montant pr  lev   est compris dans la structure du prix de ce produit. Le compte a   t   ferm   par le minist  re des Finances une ann  e plus tard, mais, aujourd  hui encore, les pr  levements nagu  re effectu  s en faveur de ce compte alimentent l  autre compte extra-budg  taire "fonds d  appui aux bonnes initiatives", alors que la motivation avanc  e lors de sa cl  ture   tait le respect, tant des recommandations contenues dans le programme sign   entre le gouvernement burundais et le Fonds international mondial (FMI), que celui du principe de l  unit   de caisse en vue de rationaliser les comptes de l  Etat, s  monte la Cour. Le compte "appui aux bonnes initiatives", de son c  t  , est dirig   par le cabinet du pr  sident de la R  publique avec des fonds publics provenant de la revente des stocks de carburants offerts dans le cadre d  un contrat sign   par la Nigerian national petroleum (NNPC) et le gouvernement burundais, fait toujours savoir la Cour, en d  plorant que les d  penses effectu  es sur ce compte sont difficilement contr  lables, "dans la mesure o   ces fonds sont g  r  s en esp  ces et que, de surcro  t, aucune comptabilit   fiable n   est tenue    jour". Le contrat consiste en une fourniture de 15.000 barils de carburant brut par jour et ce, pour une dur  e d  une ann  e renouvelable, rappelle-t-on. L  autre compte   pingl   par la Cour des comptes porte sur un "fonds non encore affect  " qui est n  anmoins aliment   par des produits de la vente des   paves et v  hicules en mauvais   tat appartenant    l  Etat, d  apr  s la m  me source. "L  examen des d  penses sur ce compte r  v  le que celui-ci appara  t comme un rallonge budg  taire du minist  re des Finances et que, pire, sa gestion se fait en violation des lois et r  glementations r  gissant la gestion des fonds publics", d  nonce la Cour. La Cour des comptes recommande instamment, en d  finitive, la cl  ture pure et simple de tous ces comptes "obscur", au profit du compte g  n  ral du Tr  sor public.